

SOUTIEN AUX COMPAGNIES PARTICIPANT AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON

Délibérations n° 17SP-614 du 24/03/2017 et n° 24CP-1137 du 21/06/2024
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'être aux côtés des équipes artistiques pour soutenir leur diffusion et contribuer au développement et à la consolidation d'un tissu artistique solide sur les différentes échelles de territoires.

La Région portera une attention aux équipes artistiques qui intègrent les enjeux de développement durable dans leurs projets et/ou qui ont défini une trajectoire de réduction de leur empreinte environnementale.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de :

- promouvoir la présence des compagnies travaillant sur le territoire régional au Festival d'Avignon, plateforme professionnelle stratégique pour la filière économique du spectacle vivant. Pour cela, elle collabore avec la salle Présence Pasteur, qui propose 3 types de salle (jauge de 198, 84 et 45 places),
- soutenir la diffusion de créations professionnelles régionales à l'échelle nationale et internationale,
- soutenir l'emploi culturel et la pérennité des équipes de création en leur permettant d'accéder à de nouveaux réseaux de diffusion,
- faciliter la rencontre entre artistes et responsables d'équipements de diffusion et de production,
- promouvoir la région comme terre de création artistique, d'expérimentation et d'innovation.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Les équipes artistiques professionnelles :

- ayant leur siège social dans le Grand Est depuis au moins deux ans et y exerçant une activité régulière,
- proposant des spectacles de théâtre, de conte, de danse, de marionnettes, de cirque à l'exclusion des projets de création des Centres Dramatiques Nationaux.

► PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets portés par des équipes artistiques :

- ayant bénéficié de l'aide à la création et/ou à la diffusion de la Région Grand Est pour le spectacle ;
- créés avant la date du Comité de sélection ;
- s'engageant à être disponibles tout le mois de juillet (Présence Pasteur) ou justifiant d'au moins 15 jours de présence dans le festival OFF d'Avignon par une lettre d'engagement du lieu d'accueil sauf règlement spécifique du lieu ;
- s'engageant à suivre les modules d'accompagnement organisés par l'Agence Culturelle Grand Est en amont du festival ;
- disposant d'un environnement administratif adapté permettant une gestion rigoureuse et une stratégie de diffusion ;
- respectant les dispositions légales et réglementaires ;
- n'ayant pas bénéficié du dispositif l'année précédente ;
- pouvant attester leur capacité à autofinancer au moins 20% des charges du budget prévisionnel joint à la demande.

La Région sera particulièrement attentive à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable et engagent une évolution de leurs usages et de leurs pratiques (notamment sur les sujets de mobilité des artistes et des œuvres, de consommations énergétiques, de sobriété numérique, d'économie circulaire, de préservation des ressources naturelles et de sensibilisation à l'environnement).

► METHODE DE SELECTION

La Région Grand Est se montre attentive à :

- l'adéquation entre le stade de développement atteint par la compagnie et sa présence dans une plateforme nationale,
- l'équilibre entre le budget présenté et l'ambition affichée du projet,
- l'adaptabilité technique pour une présence à la Présence Pasteur,
- la promotion de jeunes équipes aux côtés d'équipes plus confirmées,
- la diversité esthétique et l'équilibre entre théâtre, danse, marionnette et cirque
- la représentativité des territoires qui la composent,
- la prise en compte des enjeux du développement durable dans le projet.

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un comité-conseil.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans le budget de l'opération sont celles réalisées à partir de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région.

Ne sont pas éligibles les dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :

Subvention

Section :

Fonctionnement

Remarque :

La Région apporte des aides en nature :

- par la mise à disposition de créneaux à Présence Pasteur, théâtre en ordre de marche,
- pour la communication,
- par un accompagnement conjoint avec l'Agence Culturelle Grand Est.

A ces aides en nature s'ajoute une aide complémentaire destinée à cofinancer les charges liées à la présence sur le festival, y compris les frais de location du théâtre d'accueil pour les candidatures hors Présence Pasteur, et à accompagner de manière pertinente la prise de risque économique des compagnies. Celle-ci prend en compte les critères suivants : effectif de l'équipe artistique et technique, montant des fonds propres, niveau de structuration.

Par ailleurs, un partenariat est construit avec les villes de la région Grand Est où sont implantées les équipes artistiques sélectionnées pour qu'elles accompagnent financièrement leur présence au festival.

Validité de l'aide : le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de décision.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- ☐ Appel à projet

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient les informations suivantes :

- une description du projet, incluant, pour les candidatures hors Présence Pasteur, ses dates de début et de fin ainsi que la localisation du projet ;
- un dossier de diffusion (ou de création) du spectacle + photos et/ou teaser ;
- un budget prévisionnel équilibré (deux budgets dans le cas d'une double candidature à Présence Pasteur et hors Présence Pasteur
- les éléments attestant de la capacité de la compagnie à autofinancer sur ses fonds propres au moins 20% des charges de son budget prévisionnel.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

La Région se réserve le droit, en cas de réalisation partielle, de réviser le montant de la subvention attribuée au prorata de la réalisation du projet.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.